



COURCHEVEL
SAVOIE - FRANCE

ARRETE MUNICIPAL

N° 18-2003

Portant modification de l'arrêté municipal du 29 janvier 1999

Le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes du 29 janvier 1999 modifié le 16 février 1999, le 11 janvier 2001 et le 15 mars 2002,
- VU l'avis de la commission de sécurité des pistes du 22 juillet 2002,
- COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité du public, notamment des familles en organisant des descentes en luge pour les groupes constitués de type séminaires en dehors des heures d'ouverture classiques de la piste de luge,

ARRETE

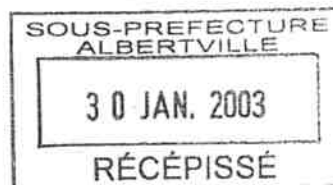
Article 1 : Par dérogation à l'article 27 de l'arrêté de sécurité des pistes du 29 janvier 1999, la pratique de la luge est autorisée sur l'itinéraire de luge « Courchevel 1850 – Courchevel 1550 » après la fermeture de la télécabine des Grangettes selon la procédure annexée au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers, monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Bozel, monsieur le brigadier de la police municipale, monsieur le responsable de l'organisation de la sécurité des pistes de Courchevel, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application, à compter de sa signature, du présent arrêté.

Fait à Saint-Bon, le 29 janvier 2003
Le maire,



Gilbert BLANC-TAILLEUR



Annexe : procédure de remise en service de la piste de luge



COURCHEVEL

SAVOIE - FRANCE

**PROCÉDURE DE REMISE EN SERVICE NOCTURNE
DE LA PISTE DE LUGE DE COURCHEVEL 1550**

Annexe à l'arrêté municipal n° 18-2003 du 29 janvier 2003

Objectif : Permettre à certains prestataires de loisirs d'organiser, d'encadrer et de sécuriser, en dehors des horaires classiques d'ouverture au public, des descentes en luge avec des groupes constitués.

Ce principe a été validé par la commission de sécurité des pistes du 22 juillet 2002 à titre expérimental ; il fera l'objet d'un bilan lors d'une prochaine réunion de la commission.

Début de l'activité : À l'issue d'une temporisation de 15 minutes après l'extinction totale de la piste de luge et de la télécabine des Grangettes, et sous réserve que la piste ait été déclarée ouverte en journée.

Fin de l'activité : 22 heures où le damage de la piste pourra avoir lieu par les engins du service des pistes.

Personnel nécessaire : 3 dont 2 en poste au sommet de la piste et 1 en bas.

Obligation du prestataire :

- ♦ avant ré-éclairage, mettre en place un contrôle d'accès spécifique à l'organisateur de la descente en luge au niveau de l'entrée de la piste ; ce contrôle sera assuré par deux personnes physiques,
- ♦ ôter le filet mis en place par le service des pistes lors de la fermeture au public qui a précédé la réouverture,
- ♦ effectuer une descente de la piste en ski pour vérifier l'absence de public sur le parcours,
- ♦ éclairer la piste à l'aide de l'interrupteur à clé se trouvant à l'extérieur de la gare avale de la télécabine,
- ♦ maintenir jusqu'à l'extinction une présence physique au départ de la piste de luge pour empêcher toute personne extérieure au groupe constitué d'emprunter la piste,
- ♦ organiser une liaison radio entre le haut et le bas de la piste,
- ♦ effectuer un recensement des clients au départ et à l'arrivée de la piste ; le prestataire devra toujours être en possession d'un moyen radio-téléphonique et de prévention des secours,
- ♦ après le départ du dernier lugeur, l'une des deux personnes physiques en poste au sommet de la piste effectue un parcours de la descente en luge ; la seconde personne reste toujours en poste au sommet pour interdire toute descente d'un lugeur extérieur au groupe et referme la piste à l'aide du filet du service des pistes,
- ♦ après recensement des lugeurs arrivés au bas de la piste et l'arrivée de la deuxième personne qui était en poste au sommet de la piste pendant l'animation, si aucun problème ne s'y oppose, éteindre la piste,

Formalités préalables : signaler au centre de secours en montagne de Courchevel 1850 l'organisation des descentes en luge par télécopie au moins 24 heures avant (fax : 04.79.08.08.39).



Le maire,

Gilbert BLANC-TAILLEUR

